



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

**VG/RA/RS/23-416**

**ARRETE N°23-416**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« 1<sup>er</sup> match coupe du monde de rugby »  
Le vendredi 8 septembre 2023 – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 21 juillet 2023, de Madame SAVARD, présidente de l'association « Parisis Rugby club », sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « 1<sup>er</sup> match coupe du monde de rugby »,

**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « 1<sup>er</sup> match coupe du monde de rugby » par l'exposant le vendredi 8 septembre 2023 détaillé ci-dessous.

	<b>Responsable</b>	<b>Adresse</b>	<b>Produits exposés</b>
Parisis Rugby club	Madame SAVARD	29 rue Côte Rôtie – 95130 Franconville-la-Garenne	Sandwiches / Barres chocolatées

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont,
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Madame SAVARD.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois.

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

  


Procurer Alain Verbrugghe  
le 31 juillet 2023

Par délégation du Maire,  
Alain VERBRUGGHE

Adjoint au Maire  
En charge de l'urbanisme





